

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Convocation du 14 novembre 2022

Le quatorze novembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

Présents : 14 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BARRILE Marie-Madeleine, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie Odile.

Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, HANINI Lahbib, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WEBER Jérôme, WINTZ Maurice.

Absents excusés : 1 membre

Madame LOZACHMEUR Estelle

Membres en fonction : 15

Présents : 14

Secrétaire de séance : Mme KRIEGER Marie-Odile.

Mme LOZACHMEUR Estelle a donné procuration à Mme BLANCHAIS Christine.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

Décision modificative du budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'étude de ce point

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Madame KRIEGER Marie-Odile est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et la rédaction proposée.

Adopté à l'unanimité.

3/ Cimetière : Jardins du Souvenir, tombes à urnes, révision des tarifs des concessions

Arrivée de M. LITTNER Yannick à 20 h 47.

Madame le Maire expose que les communes de moins de 2 000 habitants peuvent créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace du cimetière aménagé à cette effet appelé *Jardin du Souvenir* ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques ;

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal :

-de créer un espace de dispersion qui prendra la forme d'un *Jardin du Souvenir*.

La dispersion des cendres dans le *Jardin du Souvenir* est gratuite et soumise à autorisation du maire.

-de proposer un espace dédié aux tombes à urnes, cavurnes, concession de 1m sur 1 m.

Mme le Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

-de réviser les tarifs des concessions inchangés depuis 2006, et de fixer les tarifs des concessions pour les tombes à urnes cavurnes. Ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Conformément à l'article L 2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour une durée de 15 ans ou 30 ans.

Conformément à l'article L2223-15 du CGCT, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Concession	Durée 15 ans	Durée 30 ans
Tombe simple 2 m x 1 m = 2 m ²	150 €	240 €
Tombe double 2 m x 2 m = 4 m ²	270 €	480 €
Columbarium 1 case	600 €	1 000 €
Tombe à urnes, cavurnes 1 m x 1 m = 1 m ²	100 €	160 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un Jardin du Souvenir
- de proposer un espace dédié aux tombes à urnes, cavurnes
- de fixer les nouveaux tarifs des concessions à compter du 1^{er} décembre 2022 comme indiqué ci-dessus.

4/ Extinction de l'éclairage public

Arrivée de M. MESSER Julien à 21 h 06.

Comme de nombreuses communes, Durningen s'est engagée dans un plan de sobriété énergétique. Portée par une approche écologique et budgétaire, la commune a décidé d'agir sur l'éclairage public. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les 3 armoires de commande de l'éclairage public. La commune a sollicité la société Sobeca en charge de l'éclairage public et Julien AFONSO, expert en économie d'énergie chez Alter Alsace Energies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Au regard des économies attendues, des bienfaits tant sur la biodiversité que sur notre santé et des retours positifs des communes ayant déjà effectué cette démarche, il est proposé d'éteindre l'éclairage public de 23 h à 5 h 30.

La commune a organisé une réunion publique le 10 novembre pour informer les habitants de la démarche. Pour l'occasion, Julien AFONSO et l'Adjudant-Chef Dominique COUVEREUR de la gendarmerie de Truchtersheim ont été conviés pour présenter le projet et répondre aux interrogations des habitants. L'adjudant-Chef a confirmé que l'extinction de l'éclairage public n'a pas d'impact sur la sécurité et notamment sur les cambriolages.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourrait toutefois être maintenu tout ou partie de la nuit si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention,

-décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h à 5 h 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.

-charge Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

5/ Adhésion à Alsace Marché Public

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».



La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteurs conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Durningen.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Maire propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.
- autorise Madame le Maire à signer la charte d'utilisation.

6/ Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Le Maire de Durningen expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les 23 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes, à savoir 10 %.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;
- décide que ce reversement sera égal à 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune membre ;
- dit que cette décision est applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ;
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Décision modificative du budget

En section d'investissement, il convient de prendre en compte les dépenses suivantes :

-reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement 2022 à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland

-annulation d'une taxe d'aménagement précédemment réglée

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de la décision modificative qui s'établit comme suit ;

Investissement

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
10	10226	+8 550 €

Investissement

Recette

Chapitre	Article	Montant
10	10226	+ 8 550 €

8/ Demande de subvention école : cadeau de Noël des enfants

Les enseignantes proposent d'organiser un Noël pour les enfants, il sera offert un livre aux enfants ainsi qu'un goûter.

Le montant proposé par commune est de 200 €.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 € à l'école intercommunale Durningen Kienheim.

9/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).



10/ Divers

-La commune a décidé d'étudier toutes les pistes afin d'encadrer les prélèvements d'eau des lavoirs (et notamment ceux à l'aide de pompes). Nous nous sommes rapprochés des services de la préfecture, compétente en la matière.

-3 chênes et 2 tilleuls ont été achetés. Ils seront plantés au terrain de jeux, bois fleuri, jardin de l'ancien presbytère et au lavoir la Wiewasch.

-Prochaines dates à retenir :

→Lundi 16 janvier 2023 – Conseil municipal.

→Vendredi 20 janvier 2023 – Accueil des nouveaux habitants et Vœux du maire.



La secrétaire de séance
Marie-Odile KRIEGER



Le Maire
Christine BLANCHAIS